

DOSSIER D'INSCRIPTION

PERMIS BATEAU COTIER ET/OU FLUVIAL

Les pièces sont à joindre :

en PDF par mail ou en papier le jour du cours théorique

- | | | |
|--------------------------|--|----|
| ☐ | - Contrat de formation complété et signé
(Bien indiquer l'option choisi) | p3 |
| ☐ | - Le cerfa 14681*03 complété et signé | p5 |
| ☐ | - Photocopie pièce d'identité
(Attention à la qualité du document) | |
| ☐ | - 2 Photos d'identité officielles de moins de 6 mois
(en format jpg si envoyé par voie numérique) | |
| ☐ | - Le certificat médical tamponné et signé
(Numéro RPPS obligatoire) | p6 |
| ☐ | - 1 timbre fiscal de 78 euros | |
| ☐ | - Fiche renseignements OEDIPP | p8 |

Votre inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des services de l'administration, un dossier incomplet, illisible ou avec un délai dépassé ne pourra être enregistré.

RENDEZ-VOUS COURS THEORIQUE OBLIGATOIRE

Dès votre dossier complet et votre formation en ligne effectuée, contactez-nous par mail ou téléphone pour prendre RDV pour le cours théorique obligatoire de 6h30

QUALITE DES DOCUMENTS :

Piece d'identite / certificat medical / photos en couleur



Les documents de mauvaises qualités seront automatiquement refusés, veuillez à faire attention !

CONTRAT DE FORMATION



Entre, d'une part :

L&O MARINE

**221 Allée des bordées
59600 DUNKERQUE**

Tél : 07 68 49 57 54

Siret : 88472100200019

Agrément N°059059

Et d'autre part le candidat:

Nom : Prénom :

Né(e) le : à : Dpt :

Domicilié(e) à :

CP : Ville :

Tél :

Email :

(Eventuellement le représentant légal) :

ETABLISSEMENT FORMATEUR :

L'établissement L&O MARINE mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. Les cours seront conduits par des personnes expérimentées et titulaires d'une autorisation d'enseigner. Les bateaux utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

FORMATEUR PRINCIPAL :

Louis-Marie Tillier, autorisation d'enseigner n°24277 délivrée par DDTM du Calvados.

Il est convenu ce qui suit :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques de nos permis :

- ☐ Permis Bateau : Option COTIER / Option FLUVIAL* (*Rayer les mentions inutiles)
- ☐ Permis Bateau : Déjà titulaire d'un permis COTIER ou FLUVIAL* (*Rayer les mentions inutiles)
- ☐ Permis Bateau : Option COTIER + FLUVIAL
- ☐ Permis Bateau : Option HAUTURIER
- ☐ Perfectionnement

DESCRIPTION DES FORMATIONS

✓ COTIER / FLUVIAL

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement délivre une formation répondant aux objectifs contenus et énumérés dans les étapes présent dans le livret d'apprentissage. Le candidat dispose d'un

délai de 6 mois pour effectuer sa formation à compter de la commande en ligne

qui comprend :

- Des supports pédagogiques. (Formation en ligne et livret du candidat)
- 5H de cours théorique + 1H30 de cours pratique collectif en salle.
- 2H de cours pratique sur notre bateau.

Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat seraient insuffisantes par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007. Le candidat est tenu d'avoir en sa possession son livret de candidat et de le

présenter au formateur tout au long de sa formation. **En cas de non présentation du livret, un nouveau lui sera facturé 30€.** Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par

l'établissement en concertation avec le candidat.

Le déroulement de la formation :

Le candidat devra s'exercer sur la formation en ligne et prétendre un score lui permettant de prendre rendez-vous pour sa formation théorique qu'il devra suivre en salle et en présence du formateur pour une durée de 6h30.

Il suivra par la suite une formation pratique, sur rendez-vous d'une durée de 2H à la barre.

Au cours de cette formation, chaque objectif enseigné dans la séance donnera

lieu à une évaluation.

- Présentation de l'exercice par le moniteur.
- Réalisation de l'exercice par le candidat et évaluation du moniteur.
- Bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs sur le livret d'apprentissage.

Au programme: La sécurité du plaisancier, les incontournables du plaisancier, les responsabilités du plaisancier, la conduite du bateau, les manœuvres du bateau, mémento navigation côtière, texte officiel.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus dans le livret d'apprentissage, l'établissement de formation délivrera une attestation provisoire de navigation valable 30 jours.

✓ Déjà titulaire d'un permis COTIER ou FLUVIAL

Le candidat dispose d'un **délai de 6 mois pour effectuer sa formation à compter de la commande en ligne**, qui comprend :

- Un support pédagogique (formation en ligne)

✓ HAUTURIER

Le candidat dispose d'un **délai de 6 mois pour effectuer sa formation à compter de la commande en ligne**, qui comprend :

- Une formation en ligne
- Un livret d'apprentissage

Au programme: Lecture de carte, porter un point, position géographique, calcul de la variation, du cap compas, du cap vrai, de la dérive, tracés des routes surfaces, fonds et du courant, identification des balises, calcul de marée, matériel de sécurité. Le candidat devra

s'équiper des accessoires suivants : (non inclus dans la formation)

- Une carte du SHOM n°9999
- Un compas à pointe sèche
- Une règle de navigation

✓ PERFECTIONNEMENT

Vous partez pour un coaching en mer avec l'un de nos moniteurs permis bateau pour une durée de 4h.

Au programme :

- Maîtriser la mise en route du moteur
- Maîtriser la trajectoire
- Maîtriser la vitesse
- Maîtriser l'arrêt de la propulsion
- Maîtriser la marche arrière
- Maîtriser l'alignement
- Maîtriser les manœuvres de sécurité
- Maîtriser les manœuvres de ports
- Maîtriser les équipements à bord du bateau
- Appareiller / Accoster
- Prendre un coffre
- Mouiller / Ancrer
- Récupération d'un homme à la mer
- Utilisation de la VHF
- Sorties en pleine mer
- Négocier le passage de la Jument

✓ CRR

Le candidat dispose d'un accès au support pédagogique (formation en ligne).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

EXAMEN

Les organismes agréés sont chargés d'organiser les épreuves théoriques du permis plaisance pour les options côtière et eaux intérieures.

Les dates d'examen concernant l'extension hauturière sont **sous réserve des dates disponibles délivrées par les affaires maritime.**

✓ HAUTURIER

Le candidat devra être muni de matériel autorisé par l'administration:

- Carte examen SHOM n°9999 (**Elle doit être de qualité correcte, lisible, et dépourvue de tous tracés ou inscriptions**)
- Crayon à papier, Gomme, Stylo à bille
- Règle Cras, rapporteur et règle plate
- Compas à branche
- Calculatrice non programmable

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Eaux maritimes: option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame	Monsieur		
Nom de famille		(suivi du nom d'usage s'il y a lieu)	Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)
Né(e) le		A	
Nationalité			
Adresse complète :			
Numéro		Extension	
		Nom de la voie	
Code postal		Localité	
		Pays	
Tél éphon e		Courriel	

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée (1)
 - Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance (2)
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur (3)
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1) Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, le timbre de délivrance n'est pas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts ☐

Fait à :
Le,

Signature

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- ☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres
correcteurs de rechange.
- ☐ 2. Port d'une prothèse auditive.
- ☐ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement
satisfaisante.
- ☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et
de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- ☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le
A

Adresse :
.....
.....
.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions
réglementaires concernant les conditions d'aptitude
physique requises pour se présenter à l'examen pour
l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui
sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude
physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elles feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.



FICHE RENSEIGNEMENTS OEDIPP

CIVILITE	
----------	--

NOM DE NAISSANCE		NOM DU CONJOINT	
------------------	--	-----------------	--

NOM D'USAGE	
-------------	--

PRENOMS	
---------	--

COMPLETS	
----------	--

DATE DE NAISSANCE	
-------------------	--

COMMUNE DE NAISSANCE		DEPARTEMENT	
----------------------	--	-------------	--

NATIONALITE	
-------------	--

PERMIS CHOISI(S) :	COTIER
--------------------	--------

FLUVIAL

HAUTURIER

ADRESSE	ETAGE VOIE	
	CODE	
	POSTAL	
	LOCALITE	
	PAYS	

TELEPHONE PORTABLE	
--------------------	--

EMAIL	
-------	--

RESTRICTIONS MEDICALES	SATISFAIT		NON SATISFAIT		SOUS RESERVE	
------------------------	-----------	--	---------------	--	--------------	--

RESTRICTIONS MEDICALES	1. Correction optique		Cocher la case concernée si il y a
	2. Prothèse auditive		
	3. Prothèse membre		
	4. Adaptation système		
	5. Accompagnant		